

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

RAPPORT N°13.10.25-05

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT PAR EST ENSEMBLE

Contexte

Par délibérations du 28 novembre 2023, le Conseil de Territoire d'Est Ensemble a décidé de consacrer jusqu'à 2 % des recettes issues :

- de la distribution de l'eau potable,
- de la redevance d'assainissement territoriale,

au financement d'un dispositif d'aide permettant :

- le soutien au paiement des factures d'eau des ménages en grande précarité,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la réduction de la consommation d'eau et à la protection de la ressource.

Le président du CCAS de Bondy, a signé une première convention le 24 Juin 2024 pour la mise en œuvre de ce dispositif sur la commune.

Par courrier du 5 Mai 2025, le directeur général Eau publique par Est ensemble Monsieur JOUSSELIN, a informé la direction du CCAS de changement de modalités dans la mise en œuvre de sa politique de solidarité sollicitant la signature d'un avenant.

Objet de la convention et de l'avenant

La convention initiale permet de soutenir les ménages en précarité dans le règlement de leur facture d'eau potable. Chaque année, le CCAS de Bondy perçoit une enveloppe dont le montant est fixé par Eau public par Est Ensemble.

Il s'élève à 40 524 euros pour l'année 2025.

L'aide perçue est déduite directement sur les factures suite à l'examen du dossier par la commission portée par le CCAS.

A ce jour, cette aide était établie par la commission selon un barème établi par Eau public par Est Ensemble. L'avenant vise à :

- Simplifier les démarches pour accéder à ses aides et l'instruction des dossiers (conservation uniquement des annexes 1 et 2)
- Augmenter les montants annuels d'aide possible pour les usagers du logement collectif (jusqu'à 500 euros par an).

- En permettant de proposer une aide supérieure à 500 euros en fournissant un rapport social expliquant les raisons du besoin d'une aide supérieure à 500 euros.

Les plafonds fixés par la précédente convention restent inchangés pour les usagers du logement individuel.

Utilisation de l'enveloppe

Eau publique par Est Ensemble établira un bilan semestriel en Juillet et en Janvier qui seront adressés au CCAS et qui devra les valider.

Les conditions de versement des dotations sont les suivantes :

- Utilisation de plus de 50% de l'enveloppe au premier bilan : elle pourra être réabondée par les dotations d'autres villes
- Si la dotation n'a pas été utilisée totalement au cours de l'année : le solde ne pourra pas faire l'objet d'un report en N+.

Durée et modalités

- L'avenant à la convention prend effet à la date de sa signature.
- Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de 5 ans.
- Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de Bondy :

- **d'approuver** la convention de mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Fonds Eau Solidaire »,
- **de m'autoriser** à signer la convention de mis en œuvre du dispositif d'aide financière de la régie publique de l'eau potable et de l'assainissement par Est Ensemble.

Stephen HERVE
Président du Centre Communal D'Action
Sociale



Convention de mise en œuvre du dispositif d'aide financière de la régie publique de l'eau potable et de l'assainissement d'Est Ensemble

ENTRE LES SOUSSIGNES

Eau publique par Est ensemble, la régie publique de l'eau potable et de l'assainissement d'Est Ensemble, domicilié 100 avenue Gaston ROUSSEL, 93230 ROMAINVILLE, représentée par **Monsieur JOUSSELIN Mathieu**, Directeur Général, dûment habilité, ci-après désignée Eau publique par Est Ensemble

D'UNE PART,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la **commune de BONDY** représenté par son président, **Monsieur Stephen HERVE**, dûment habilité, ci-après désigné le CCAS

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par délibérations CT2023-11-28-02 du 28 novembre 2023 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble sur la tarification de l'eau potable et CT2023-11-28-01 du 28 novembre 2023 sur la redevance assainissement, l'établissement public territorial d'Est Ensemble a souhaité que Eau publique par Est Ensemble consacre une somme correspondant au maximum à 2% de sa recette liée à la distribution d'eau potable et de la redevance d'assainissement territoriale perçue au financement d'une aide au paiement des factures d'eau permettant l'accès à l'eau pour des ménages en grande précarité et pour des actions de sensibilisation pour diminuer la consommation d'eau potable ou protéger la ressource en eau.

Cette aide sera déduite des factures d'eau des personnes directement abonnées, comme aux personnes non directement abonnées, en immeuble collectif, via le CCAS de la commune de BONDY qui instruira les dossiers.

Il faudra néanmoins, pour les personnes non directement abonnées, consommateurs en immeuble collectif, que leurs charges d'eau suivent la tarification de Eau Publique par Est Ensemble.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer les modalités de distribution de la somme allouée au CCAS auprès des bénéficiaires de la commune de BONDY.

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, Eau publique par Est Ensemble met à sa disposition une dotation spécifique appelée Fonds Eau Solidaire.

Cette dotation est issue, d'une part, des recettes liées à la distribution de l'eau potable et, d'autre part, de la redevance d'assainissement territoriale, perçues toutes deux par Eau publique par Est Ensemble pour ses compétences en eau potable et en assainissement. Elle sera utilisée pour l'aide au paiement des factures d'eau des abonnés du service public de l'eau et au paiement des charges d'eau des consommateurs en immeuble collectif abonné au même service public de l'eau.

Il faudra néanmoins, pour les personnes non directement abonnées, consommateurs en immeuble collectif, que leurs charges d'eau suivent la tarification de Eau Publique par Est Ensemble.

Seuls peuvent être pris en compte sur la facture d'eau les montants dus au titre de la distribution d'eau potable et de la redevance assainissement territorial.

L'enveloppe annuelle allouée au CCAS de la ville est fixée par Eau publique par Est Ensemble sur la base de la recette ci-dessus rappelée sur la commune de BONDY de l'année N-1. Eau publique par Est Ensemble en informe le CCAS de la commune de BONDY au plus tard le 31 mars de l'année N.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de l'aide auprès des bénéficiaires de la commune, en prenant en compte les critères techniques et administratifs d'Eau publique par Est Ensemble (cf. Annexe 1).

Après délibération de la commission ad hoc du CCAS, celui-ci communique la liste informatique (fichier excel) « Suivi des demandes d'attribution des Aides du fonds Eau solidaire » pour les dossiers examinés et les aides ainsi attribuées (Annexe 2) à Eau Publique par Est Ensemble.

Le CCAS communiquera les pièces justificatives du dossier à Eau Publique par Est Ensemble pour la mise en place de l'aide.

Eau publique par Est Ensemble déduira l'aide à l'abonné ou au bailleur/copropriété directement sur sa facture d'eau qui devra répercuter cette aide à l'usager sur les charges.

ARTICLE 3 - BILAN SEMESTRIEL ET ANNUEL

Eau publique par Est Ensemble établit un bilan semestriel en juillet (après la première facturation de l'année) et le bilan annuel en janvier de l'année suivante.

Le CCAS s'engage à valider sous quinze jours, ces deux bilans d'utilisation du Fonds Eau Solidaire qui lui seront adressés chaque année.

Dans le cas où la dotation :

- Aurait été utilisée à plus de 50% au premier bilan, elle pourrait être ré-abondée par les dotations d'autres villes ;
- N'aurait pas été utilisée entièrement au cours de l'année (deuxième bilan), le solde ne pourra pas faire l'objet d'un report sur l'année N+1. Il en sera de même, à la fin de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 4 - MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, signé par les parties.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par Eau publique par Est Ensemble et du CCAS de la commune de BONDY.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

Cette convention est signée pour l'année en cours au moment de la date de sa signature par les parties et se poursuivra ensuite par tacite reconduction quatre fois (soit 5 ans maximum).

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois et la finalisation des dossiers en cours d'examen.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Romainville, le

Pour la Régie publique de l'eau et de
l'assainissement d'Est Ensemble,
« Eau publique par Est Ensemble »

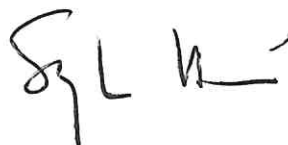
Pour le CCAS de la
commune de **BONDY**

Le Directeur Général

Le Président

Mathieu JOUSSELIN

Stephen HERVE



Annexe 1 :

**CRITERES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS D'ATTRIBUTION
DE L'AIDE**

L'objectif est d'aider les ménages du territoire d'Est Ensemble, abonnés directs ou indirects, qui ont des difficultés à payer leur facture d'eau :

- Soit, ils ont déjà eu des impayés
- Soit, ils sont ponctuellement en difficulté pour la payer et le CCAS préconise de les aider suite à une enquête sociale.

Eau publique par Est Ensemble laisse le CCAS juger de la situation sociale du demandeur pour lui attribuer socialement cette aide.

Eau publique par Est Ensemble ne peut apporter une aide que sur la partie distribution d'eau potable et assainissement territorial de la facture d'eau.

Doivent cependant être vérifiés les critères techniques suivants :

Pour les usagers dans du logement individuel :

La consommation annuelle/trimestrielle/mensuelle d'eau doit être adaptée à la composition du ménage afin de garantir que la consommation de l'eau est raisonnée et que la ressource en eau est préservée :

Composition du ménage à aider	Volume annuel maximum consommé	Montant correspondant à cette consommation annuelle
1 personne	30 m3	42 €
2 personnes	60 m3	100 €
3 personnes	90 m3	168 €
4 personnes	110 m3	192 €
5 personnes ou plus	130 m3	238 €

Pour les usagers dans du logement collectif :

Vu la complexité dans l'habitat collectif pour appliquer ces critères (compteur général ne permettant pas d'obtenir la consommation par logement, difficulté à obtenir la composition familiale...) un montant maximum de l'aide par logement est fixé à 500€.

Au-delà, un dossier social devra être fourni par le CCAS détaillant et justifiant que la situation du demandeur nécessite une aide supérieure à 500€.

L'aide porte sur une ou plusieurs factures d'eau portant sur 100% de la partie distribution de l'eau potable et de l'assainissement territorial.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13.10.25-05

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT PAR EST ENSEMBLE

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses dispositions relatives aux missions des CCAS,

VU les délibérations du Conseil de Territoire d'Est Ensemble en date du 28 novembre 2023 instituant un dispositif de solidarité relatif au paiement des factures d'eau et de sensibilisation à la préservation de la ressource,

VU la convention signée le 24 juin 2024 entre le CCAS de Bondy et la régie Eau publique par Est Ensemble pour la mise en œuvre de ce dispositif,

VU le courrier du 5 mai 2025 de Monsieur JOUSSELIN, Directeur général Eau publique par Est Ensemble, sollicitant la signature d'un avenant à ladite convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Fonds Eau Solidaire » avec Eau publique par Est Ensemble.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

CHARGE les services du CCAS d'assurer l'instruction des demandes et le suivi de l'exécution de cette convention.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

